

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre
d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et
Océans Canada
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop
Fredericton, NB, E3C 2M6

Email / Courriel : [DFOtenders-
soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca)

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Title / Titre Services de soutien biologique et technique aux activités du Programme de participation communautaire - zone de la côte nord		Date 29 décembre 2022
Solicitation No. / N° de l'invitation 30003208		
Client Reference No. / No. de référence du client(e) 30003208		
Solicitation Closes / L'invitation prend fin At / à : 14 :00 AST (Atlantic Standard Time) / HNA (Heure Normale de l'Atlantique) On / le : 2 février 2023		
F.O.B. / F.A.B. Destination	Taxes See herein — Voir ci-inclus	Duty / Droits See herein — Voir ci-inclus
Destination of Goods and Services / Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to : / Adresser toute demande de renseignements à : Karine Plante, Agente Principale de Contrats Email / Courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca		
Delivery Required / Livraison exigée See herein — Voir en ceci	Delivery Offered / Livraison proposée	
Vendor Name, Address and Representative / Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur		
Telephone No. / No. de téléphone	Facsimile No. / No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE.....	3
1.2 ÉNONCE DES TRAVAUX.....	3
1.3 COMPTE RENDU.....	3
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES.....	4
2.2 PRESENTATION DES SOUMISSIONS.....	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PERIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES.....	4
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MECANISMES DE RECOURS.....	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 PROCEDURES D'EVALUATION.....	7
4.2 METHODE DE SELECTION.....	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGEES AVEC LA SOUMISSION.....	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES.....	9
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	14
6.1 EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE.....	14
6.2 ÉNONCE DES TRAVAUX.....	14
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES.....	14
6.4 DUREE DU CONTRAT.....	15
6.5 RESPONSABLES.....	15
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHES CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	16
6.7 PAIEMENT.....	16
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES A LA FACTURATION.....	18
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES.....	18
6.10 LOIS APPLICABLES.....	18
6.11 ORDRE DE PRIORITE DES DOCUMENTS.....	18
6.12 ASSURANCE G1005C (2016-01-28).....	18
6.13 REGLEMENT DES DIFFERENDS.....	19
6.14 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	19
6.15 CONSIDERATIONS D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL.....	19
ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX	20
ANNEXE «B» BASE DE PAIEMENT	27
ANNEXE «C» CRITÈRE D'ÉVALUATION.....	29

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'annexe A des clauses du contrat éventuel

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit ou par téléphone.

1.4 Accords commerciaux

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange Canada-Panama, de l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG), de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause de la présente demande de soumission, y compris les clauses du guide des CCUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre.

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2022-03-29) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7)** jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en **Colombie-Britannique** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province

ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande au soumissionnaire d'envoyer **toutes** ses soumissions par **courriel** en sections sauvegardées séparément comme suit **avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions à l'adresse indiquée** :

Section I : Soumission technique (une copie en format PDF)

Section II : Soumission financière (une copie en format PDF)

Section III : Attestations (une copie en format PDF)

Section IV : Renseignements supplémentaires (une copie en format PDF)

Remarque importante :

La taille maximale par courriel (pièces jointes comprises) est limitée à 10 Mo. Au-delà de cette limite, le MPO pourrait ne pas recevoir votre courriel. Nous vous suggérons de compresser le courriel pour garantir l'envoi. Les soumissionnaires sont tenus de transmettre leur proposition et de prévoir suffisamment de temps pour que le MPO la reçoive avant la fin de la période indiquée dans l'appel d'offres. Les courriels avec des liens vers des documents de soumission ne seront pas acceptés.

Le MPO ne sera pas responsable des échecs attribuables à la transmission ou à la réception du courriel de soumission. Le MPO transmettra un courriel de confirmation aux soumissionnaires une fois la proposition reçue.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement de l'annexe « B ».

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Se référer à l'annexe « C ».

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Se référer à l'annexe « C »

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0222T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix-soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix - A0027T (2012-07-16)

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de **65 points** exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte **100 points**.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) ou (b) (ou) c seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70% sera accordée au mérite technique et une proportion de 30% sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70%.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.

7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection			
Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)			
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 70 = 59.63$	$89/135 \times 70 = 46.15$
	Note pour le prix	$45/55 \times 30 = 24.55$	$45/50 \times 30 = 27.00$
Note combinée	84.18	73.15	77.70
Évaluation globale	1er	3ième	2ième

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CCUA* [A3005T](#) (2010-08-16) Statut et disponibilité du personnel

5.2.3.2 Études et expérience

Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010-08-16) Études et expérience

5.2.3.3 Liste des noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité

Les soumissionnaires doivent remplir la Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité qui se trouve dans la pièce jointe 1 de la partie 5.

5.2.3.4 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

5.2.3.5 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

- a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal
: _____
- b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :

- c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):

- d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :

L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :

J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets.

Signature

Nom du signataire en caractères d'imprimerie

5.2.4 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 LISTE DE NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [*Politique d'inadmissibilité et de suspension*](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : Renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Liste de noms pour le formulaire de [vérification de l'intégrité](#)

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause du présent contrat, y compris les clauses du guide des CCUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

6.3.1.1 [2010B](#) (2022-12-01), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.1.2 Le paragraphe 10 des Conditions générales [2010B](#) (2022-12-01) : biens (complexité moyenne) – Présentation des factures, est modifié comme suit :

Supprimer : 2010B 10 (2022-12-01) Présentation des factures

Insérer : **Présentation des factures**

1. Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur à l'adresse suivante DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca. L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale.
2. Les factures doivent contenir :
 - a. Le nom de l'entrepreneur et l'adresse physique pour le versement.
 - b. Le numéro d'entreprise de l'ARC ou le numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) de l'entrepreneur.
 - c. La date de facturation.
 - d. Le numéro de facture.
 - e. Le montant de la facture (ventilé entre les montants de poste et les montants de taxe).
 - f. La devise de facturation (si la facture n'est pas établie en dollars canadiens).

- g. Le numéro de référence du MPO (numéro du bon de commande ou autre numéro de référence valide).
 - h. Le nom de la personne-ressource du MPO (employé du MPO qui a passé la commande ou à qui les marchandises ont été envoyées).
Remarque : La facture sera renvoyée à l'entrepreneur si ces renseignements ne sont pas communiqués).
 - i. La description des biens ou des services fournis (fournir les détails des dépenses (comme l'article, la quantité, l'unité de délivrance, les tarifs horaires fermes de main-d'œuvre et le niveau d'effort, les contrats de sous-traitance, selon le cas) conformément à la base de paiement, taxes applicables en sus.
 - j. Les déductions correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu.
 - k. Le report des totaux, s'il y a lieu.
 - l. Le cas échéant, le mode d'expédition ainsi que la date, les numéros de caisses ainsi que les numéros de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous autres frais supplémentaires.
3. Les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondants émis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.
4. En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars, 2024.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus **deux (2)** période(s) supplémentaire(s) de 1 année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 15 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Karine Plante
Titre : Agente Principale de Contrats
Organisation : Pêches et Océans Canada
Direction : Operations financières et Gestion du Matériel

Adresse : 301 promenade Bishop, Fredericton, N.-B. E3C 2M6
Téléphone : 506-377-9127
Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : *(sera nommé à l'attribution du contrat)*

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut, en tant qu'ancien fonctionnaire recevant une pension versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera déclarée sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports publiés sur la divulgation proactive, conformément à *'Avis sur la Politique des marchés: 2012-2* du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

- 6.7.1.1** L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ *(insérer le montant au moment de l'attribution du contrat)*. Les droits de douanes sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.1.2 Tous les prix et les montants d'argent dans le contrat sont exclusifs de la taxe sur les produits et services (TPS) ou la vente harmonisée (TVH), selon le cas, sauf en cas d'indication contraire. La TPS ou la TVH, dans la mesure applicable, seront intégrées dans toutes les factures et demandes d'acompte pour les biens fournis ou travaux effectués et seront payés par Sa Majesté. L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada la TPS ou la TVH payées ou dues.

6.7.1.3 Tout paiement par Sa Majesté en vertu du présent contrat est soumis à une affectation de crédits pour l'exercice au cours duquel le paiement doit être effectué.

6.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$(insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3 Modalités de paiement - Paiement Mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat;
- b. Dépôt direct (national et international) ;

6.8 Instructions relatives à la facturation

6.8.1 Les paiements seront effectués à condition que:

6.8.1.1 Les factures doivent être envoyées par courriel aux comptes créditeurs du MPO à l'adresse électronique indiquée ci-dessous :

Courriel : DFO.invoicing-facturation.MPO@dfo-mpo.gc.ca
CP coder : *(à insérer à l'octroi du contrat)*

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en **Colombie-Britannique** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010B](#) (2022-12-01), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne);
- c) Annex A, Énoncé des Travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Critères obligatoires;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ [inscrire la date de la soumission](#) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ [ou](#) , modifiée le _____ [et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications.](#)

6.12 Assurance G1005C (2016-01-28)

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

6.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

6.14 Clauses du Guide des CCUA

Clause du guide des CCUA [A9068C](#) (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement.

Clause du guide des CCUA [A7017C](#) (2008-05-12), Remplacement d'individus spécifiques.

6.15 Considérations d'ordre environnemental

Dans le cadre de la politique canadienne en vertu de laquelle les ministères et organismes fédéraux doivent prendre les mesures nécessaires pour acheter des produits et des services dont l'empreinte sur l'environnement est moins importante que celle des produits et des services traditionnellement achetés, les offrants doivent tenir compte des points suivants :

- a. En matière de consommation de papier :
 - Fournir et transmettre les ébauches de rapports, les rapports finaux et les soumissions en format électronique. Si des documents papier sont requis, ceux-ci devront être imprimés recto verso en noir et blanc, à moins d'indication contraire de l'utilisateur désigné.
 - x Imprimés sur du papier avec une teneur minimale en matières recyclées de 30 % et/ou certifié, comme provenant d'une forêt à gestion durable.
 - Recycler les documents imprimés qui ne servent plus (en se conformant aux exigences relatives à la sécurité).
- b. En matière d'exigences relatives aux déplacements :
 - On encourage l'offrant à utiliser, dans la mesure du possible, la vidéoconférence ou la téléconférence afin de réduire les déplacements inutiles au minimum.
 - Utilisations d'établissements ayant une cote écologique : les offrants sous contrat avec le gouvernement du Canada peuvent accéder au [répertoire d'hébergement de TPSGC](#), lequel contient une liste d'établissements ayant une cote écologique. Au moment de chercher un lieu d'hébergement, les offrants peuvent chercher des établissements ayant une cote écologique. Ces établissements sont identifiées par une clé verte ou une feuille verte et honorent le tarif accordé aux offrants.
 - Utiliser le transport en commun ou un moyen de transport vert, dans la mesure du possible.

ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX

TITRE Services de soutien biologique et technique aux activités du Programme de participation communautaire dans la zone de la côte nord

CONTEXTE

Le Programme de mise en valeur des salmonidés (PMVS) de Pêches et Océans Canada assure la prestation du Programme de participation communautaire (PPC) en vue d'offrir un soutien technique aux projets de mise en valeur des salmonidés et aux projets d'amélioration ou de rétablissement de l'habitat réalisés par des groupes communautaires locaux et des bénévoles. Le PMVS offre également un programme éducatif officiel, le programme Au fil de l'eau. Celui-ci vise à inciter les élèves allant du niveau de la maternelle jusqu'à la 12^e année ainsi que les Premières Nations, les communautés locales et les parties externes à participer à des activités de pêche coopérative et d'intendance des bassins hydrographiques.

Pêches et Océans Canada exige que les entrepreneurs facilitent la prestation du programme Au fil de l'eau et offrent de l'aide et un soutien biotechnique aux groupes communautaires du PPC afin d'assurer une réalisation solide sur le plan technique des projets du PPC.

Pêches et Océans Canada exige que les entrepreneurs offrent un soutien biotechnique aux groupes communautaires et aux projets du PPC, comme le définit le conseiller communautaire pour chacune des zones géographiques ci-après :

- Haida Gwaii

SERVICES REQUIS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Le soutien biotechnique est requis toute l'année, et les tâches varient selon la saison et la zone géographique. Les services biotechniques seront définis en fonction du projet lors de l'élaboration des détails du plan de travail à partir des renseignements fournis à l'annexe 1 (Portée des travaux) pour chaque zone géographique. L'entrepreneur collaborera avec les conseillers communautaires afin d'offrir un soutien technique aux projets du PPC. Veuillez noter que les priorités de travail peuvent évoluer rapidement, souvent à court préavis, en raison des conditions météorologiques, de la disponibilité du poisson et d'autres facteurs hors du contrôle du conseiller communautaire.

Les activités générales du contrat comprennent notamment :

- **Production piscicole** : la collecte de géniteurs, le frai et l'incubation, l'élevage de saumons juvéniles en écloserie, l'utilisation d'enclos marins et le soutien de la pisciculture aux écloseries du PPC
- **Restauration et amélioration de l'habitat** : la réalisation des programmes de sauvetage d'alevins, la plantation et la gestion du milieu riverain, la surveillance de la qualité et de la température de l'eau, les relevés et la cartographie de l'habitat et la restauration de l'habitat
- **Évaluation des stocks de saumon** : comprend les programmes de dénombrement de saumons juvéniles, les données sur la densité de saumons juvéniles, les programmes de prélèvement hydraulique, le prélèvement biologique et l'évaluation des échappées des adultes
- **Éducation et sensibilisation** : l'organisation de séances en classe et de sorties éducatives sur le terrain, l'élaboration et la prestation de programmes éducatifs, la participation à des expositions commerciales, à des foires éducatives et à des événements communautaires

- **Administration** : la prestation de soutien aux participants du PPC quant à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets, aux demandes de financement des projets et à l'établissement de rapports

EXIGENCES EN MATIÈRE DE RESSOURCES

L'entrepreneur doit fournir les ressources suivantes :

- Un véhicule adéquat pour le transport d'équipement et l'entrée sur les sites auxquels on accède souvent par des chemins forestiers
- De l'équipement de protection personnel

LIEU DE TRAVAIL

La plupart des activités de l'entrepreneur seront menées sur le terrain. L'entrepreneur doit être disposé à travailler à l'extérieur dans toutes sortes de conditions météorologiques, dans des zones isolées ainsi que dans l'eau et près de l'eau. On s'attend à ce que l'entrepreneur effectue les travaux associés au présent contrat, c'est-à-dire dans les écoles participantes, les écloseries, les sites sur le terrain ou dans le bureau de l'entrepreneur.

Une liste des lieux de travail au sein de chaque zone géographique se trouve à l'annexe 2 « Projets de participation communautaire ».

LANGUE DE TRAVAIL

Les services fournis dans le cadre du présent contrat doivent être en anglais.

FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE

Ce contrat ne comporte aucun déplacement.

COTE DE SÉCURITÉ

Le présent contrat traite de l'éducation d'enfants et de mineurs, d'où l'obligation de l'entrepreneur de faire preuve de diligence raisonnable lorsqu'il recrute et supervise le personnel et les bénévoles et leur attribue des tâches les appelant à fréquenter des enfants ou d'autres personnes vulnérables.

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

L'entrepreneur doit maintenir une couverture d'assurance adéquate pendant toute la durée du travail contractuel. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu de ce contrat, ni ne la diminue.

Il incombe à l'entrepreneur de décider s'il doit souscrire une assurance supplémentaire pour remplir ses obligations et se conformer aux lois qui s'appliquent. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur, et est considérée pour son bénéfice et sa protection.

TITRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Ce contrat ne comporte aucune exigence en matière de propriété intellectuelle.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

Il incombe à l'entrepreneur de passer en revue les détails du plan de travail (annexe 1) en consultation avec le conseiller communautaire dans les quatre semaines suivant le début du contrat, et de prendre

part aux mises à jour et aux révisions pour toute la durée du contrat si le conseiller communautaire, le projet communautaire ou la situation sur le terrain l'exige.

Il incombe à l'entrepreneur de maintenir la communication avec le conseiller communautaire au sujet de l'avancement et des besoins en matière de soutien technique et d'équipement dans le cadre de réunions d'avancement pour toute la durée du contrat.

Il incombe à l'entrepreneur de consulter le conseiller communautaire avant de faire progresser ou d'appuyer des initiatives ou des stratégies suggérées par les partenaires du PPC et relatives à la mise en valeur, à l'évaluation ou au rétablissement.

Il incombe à l'entrepreneur de communiquer avec le conseiller communautaire avant d'offrir un soutien technique sur un projet ou des problèmes en lien avec le PPC.

Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que les pratiques piscicoles sont conformes aux exigences de permis d'amélioration communautaire en vertu du Règlement du Pacifique sur l'aquaculture (RPA) pour les installations. Il incombe à l'entrepreneur de connaître les objectifs de chaque écloserie communautaire en matière d'œufs et de mise en liberté. Les écarts par rapport aux objectifs déterminés dans le plan de production des installations doivent être signalés immédiatement au conseiller communautaire. L'entrepreneur offre un soutien aux groupes du projet de mise en valeur des salmonidés du PPC pour la collecte de données biologiques et la tenue de registres conformes aux pratiques exemplaires de gestion de la mise en valeur communautaire et respectera les normes et les lignes directrices du MPO relatives à la pisciculture ainsi que les politiques et les règlements sur l'aquaculture de la Colombie-Britannique applicables aux projets de mise en valeur des salmonidés du PPC.

Il incombe à l'entrepreneur de fournir au conseiller communautaire des données sur le sommaire des géniteurs étant donné qu'elles concernent le « permis pour l'utilisation d'un incubateur de salmonidés en salle de classe ».

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE PÊCHES ET OCÉANS CANADA

Le conseiller communautaire est la principale personne-ressource et détient le pouvoir décisionnel final en ce qui concerne les questions liées aux activités payées dans le cadre du présent contrat.

Il incombe au conseiller communautaire de fournir aux partenaires communautaires des directives, des conseils et un soutien relatifs au PPC, puisque celui-ci est lié aux activités de mise en valeur des salmonidés, et au développement de projets portant sur l'évaluation des stocks de saumon et de la mise en valeur ou du rétablissement de l'habitat du saumon.

Il incombe au conseiller communautaire de fournir à l'entrepreneur une bonne connaissance et un permis de mise en valeur communautaire en vertu du RPA pour les projets qu'il soutient. Il incombe au conseiller communautaire de s'assurer que les conditions du permis de mise en valeur communautaire en vertu du RPA sont satisfaites. Le personnel de Pêches et Océans (MPO) surveillera le rendement en ce qui a trait au RPA (listes de contrôle pour la surveillance de la gestion de la santé du poisson). Il incombe au conseiller communautaire de relever, de documenter et d'aider à résoudre les problèmes liés au rendement inadéquat en ce qui a trait au RPA.

Il incombe au conseiller communautaire de fournir et d'approuver des modèles pour la tenue de registres biologiques.

Il incombe au conseiller communautaire de fournir du matériel de référence à l'appui des objectifs du contrat, comme les manuels sur le programme des salmonidés en classe, les lignes directrices et les politiques biologiques du MPO ainsi que l'équipement nécessaire à l'atteinte des objectifs du contrat. Vous trouverez des détails à l'annexe 1.

Le conseiller communautaire et l'agent de passation de marchés doivent approuver toute modification apportée aux activités ou aux éléments livrables du contrat.

NIVEAU D'EFFORT

Le niveau d'effort pour chaque zone géographique et activité de projet est estimé à l'annexe 1.

Apendice 1

Services de soutien technique et biologique (Haida Gwaii)

LIEU DE TRAVAIL

Haida Gwaii, incluant Sandspit, Skidegate, Port Clements, Queen Charlotte City (QCC), Masset et Old Massett, ainsi que les bassins hydrographiques environnants.

PORTÉE DES TRAVAUX

Activité	Moment/niveau d'effort (heures)	Emplacement du projet et tâches	Matériel du MPO	Produits à livrer et rapports																								
Programme Au fil de l'eau	Avril 2023 – Mars 2026 (1 440 heures)	<p>16 incubateurs en classe Sandspit – une école Queen Charlotte City – deux écoles Skidegate – une école Port Clements – une école Masset – deux écoles Old Masset – une école</p> <p>Les leçons portent notamment sur le cycle vital du saumon, son habitat, son alimentation (macro-invertébrés), sa dissection, et la pêche à la senne sur les plages marines (QCC-1, Grey Bay-2, Masset-2).</p>	<p>Liste de personnes-ressources (enseignants)</p> <p>Aquarium et équipement de la classe</p> <p>Manuels, équipement de soutien et matériel, y compris des carcasses pour la dissection</p>	<p>Rapports d'étape mensuels énumérant les activités selon la date, la classe et le type de leçon</p> <p>Au fil de l'eau – Modèle de rapport d'Environnement Canada</p>																								
Production piscicole	Avril 2023 – Mars 2026 (1 830 heures)	<p>Soutien technique pour les activités des écloséries :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Écloserie</th> <th>Lieu</th> <th>Espèce</th> <th>Quantité d'œufs/stocks</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Baie Alliford</td> <td>Sandspit(C.-B.)</td> <td>Saumon coho</td> <td>120 000/4</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">NTA</td> <td rowspan="2">Queen Charlotte City (C.-B.)</td> <td>Saumon kéta</td> <td>200 000/2</td> </tr> <tr> <td>Saumon coho</td> <td>135 000/4</td> </tr> <tr> <td>Ruisseau Deep</td> <td>Masset (C.-B.)</td> <td>Saumon coho</td> <td>90 000/2</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Rivière Yakoun (PDEC)</td> <td rowspan="2">Rivière Yakoun (lac Marie)</td> <td>Saumon quinnat,</td> <td>250 000/1</td> </tr> <tr> <td>saumon coho</td> <td>90 000/2</td> </tr> </tbody> </table>	Écloserie	Lieu	Espèce	Quantité d'œufs/stocks	Baie Alliford	Sandspit(C.-B.)	Saumon coho	120 000/4	NTA	Queen Charlotte City (C.-B.)	Saumon kéta	200 000/2	Saumon coho	135 000/4	Ruisseau Deep	Masset (C.-B.)	Saumon coho	90 000/2	Rivière Yakoun (PDEC)	Rivière Yakoun (lac Marie)	Saumon quinnat,	250 000/1	saumon coho	90 000/2	<p>Pratiques de gestion exemplaires, permis en vertu du <i>Règlement du Pacifique sur l'aquaculture</i>, équipement et produits chimiques connexes, rapport sommaire sur les géniteurs</p>	<p>Données pour les rapports sommaires sur les géniteurs présentées chaque trimestre au conseiller communautaire</p>
Écloserie	Lieu	Espèce	Quantité d'œufs/stocks																									
Baie Alliford	Sandspit(C.-B.)	Saumon coho	120 000/4																									
NTA	Queen Charlotte City (C.-B.)	Saumon kéta	200 000/2																									
		Saumon coho	135 000/4																									
Ruisseau Deep	Masset (C.-B.)	Saumon coho	90 000/2																									
Rivière Yakoun (PDEC)	Rivière Yakoun (lac Marie)	Saumon quinnat,	250 000/1																									
		saumon coho	90 000/2																									

<p>Soutien relatif aux activités d'évaluation du stock de saumons</p>	<p>Avril 2023 – Mars 2026 (450 heures)</p>	<p>Effectuer des relevés hebdomadaires des cours d'eau afin de déterminer l'échappée des adultes sur différents réseaux, notamment cinq réseaux de Skidegate Inlet et deux dans l'est de l'île Graham.</p> <p>Aider à l'installation et au démontage des barrières de dénombrement de la rivière Tlell, du ruisseau Deep et du ruisseau Gully.</p> <p>Aider au bon déroulement des activités du programme de piégeage des juvéniles en aval du ruisseau Crabapple.</p> <p>Piégeage des ménés afin de déterminer la présence ou l'absence d'espèces, l'âge et la biométrie des salmonidés juvéniles dans plusieurs ruisseaux, dont six dans Skidegate Inlet, cinq dans l'est de l'île Graham, quatre dans Masset Inlet, de même que dans la rivière Sangam.</p>	<p>Registres d'inspection des cours d'eau pour la surveillance de l'échappée.</p> <p>Tout l'équipement et le matériel nécessaire pour la capture et la collecte des données.</p>	<p>Faire état des données de piégeage des juvéniles et des données d'inspection des cours d'eau dans des rapports d'étape mensuels.</p>
<p>Soutien à la restauration et à l'amélioration de l'habitat du saumon</p>	<p>Avril 2023 – Mars 2026 (150 heures)</p>	<p>Deux à trois petits projets de restauration des cours d'eau à l'aide d'outils manuels et d'instruments mécaniques. Nécessite la participation de classes d'éducation à l'extérieur (élèves de 11e et 12e année) ciblant des ruisseaux dans les environs de Queen Charlotte ou de Skidegate. Nécessite une approbation, en vertu de l'article 9 de la <i>British Columbia Water Act</i>.</p>	<p>Équipement et matériel, y compris le grément, les câbles et le matériel</p>	<p>Schéma d'après exécution et photos à inclure dans des rapports d'étape mensuels</p>
<p>Programmes d'éducation et de sensibilisation du public relatifs au saumon</p>	<p>Avril 2023 – Mars 2026 (90 heures)</p>	<p>Aider à l'installation des bassins de manipulation lors des journées de Skidegate et de la foire d'automne de Tlell.</p>	<p>Tout l'équipement et le matériel de sensibilisation.</p>	<p>Liste d'activités dans le rapport d'étape mensuel.</p>

Appendice 2

Projets de participation communautaire pour la côte nord (Haida Gwaii)

Haida Gwaii	Écloserie de la baie Alliford (groupe de mise en valeur de la baie Alliford)
	Écloserie de la Northern Trollers Association (gardiens de cours d'eau du détroit d'Hécate)
	Écloserie de la rivière Yakoun (PDEC) (conseil du village de Old Masset)
	Écloserie du ruisseau Deep (Queen Charlotte Islands Salmon Unlimited Society)
	Barrière de dénombrement de la rivière Tlell (Tlell Watershed Society)
	Pièges en aval du ruisseau Crabapple (gardiens de cours d'eau de la baie Bearskin et du détroit d'Hécate)
	Société des gardiens de cours d'eau de Sangan (gérance et éducation)
	Programme des pêches de Haida (PDEC) (gérance et éducation)
	Groupe de mise en valeur du saumon de Port Clements (soutien à la mise en valeur)



ANNEXE «B» BASE DE PAIEMENT

Période du contrat initial : Date d'octrio du contrat – 31 mars 2024

A Période du contrat initial : Date d'octroi du contrat – 31 mars 2024				
N°	Activité	Estimation* du niveau maximal d'effort (heures)	Taux par heure	Coût Estimé Total
1	Coordinateur de l'éducation Nom :	480	\$ _____	\$ _____
2	Technicien en Biologie Nom :	840	\$ _____	\$ _____
Sous-total Estimé Excluant les Taxes				\$ _____
Taxes applicables				\$ _____
Coût Total Estimé Incluant les Taxes				\$ _____

Année Optionnelle 1 : 1^{er} avril 2024 – 31 mars 2025

B Année Optionnelle 1 : 1^{er} avril 2024 – 31 mars 2025				
N°	Activité	Estimation* du niveau maximal d'effort (heures)	Taux par heure	Coût Estimé Total
1	Coordinateur de l'éducation Nom :	480	\$ _____	\$ _____
2	Technicien en Biologie Nom :	840	\$ _____	\$ _____
Sous-total Estimé Excluant les Taxes				\$ _____
Taxes applicables				\$ _____
Coût Total Estimé Incluant les Taxes				\$ _____



Année Optionnelle 2 : 1^{er} avril 2025 – 31 mars 2026

B Année Optionnelle 2 : 1^{er} avril 2025 – 31 mars 2026				
N°	Activité	Estimation* du niveau maximal d'effort (heures)	Taux par heure	Coût Estimé Total
1	Coordinateur de l'éducation Nom :	480	\$ _____	\$ _____
2	Technicien en Biologie Nom :	840	\$ _____	\$ _____
Sous-total Estimé Excluant les Taxes				\$ _____
Taxes applicables				\$ _____
Coût Total Estimé Incluant les Taxes				\$ _____

Total

No.	Période du Contrat	Coût Estimé Total
1.	Période du contrat initial : Date d'octrio du contrat – 31 mars 2024	\$ _____
2.	Année Optionnelle 1 : 1 ^{er} avril 2024 – 31 mars 2025	\$ _____
3.	Année Optionnelle 2 : 1 ^{er} avril 2025 – 31 mars 2026	\$ _____
Sous-total Estimé Excluant les Taxes		\$ _____
Taxes applicables		\$ _____
Coût Total Estimé Incluant les Taxes		\$ _____



ANNEXE «C» CRITÈRE D'ÉVALUATION

EXIGENCES OBLIGATOIRES

Les propositions seront évaluées en fonction des critères d'évaluation obligatoires décrits ci-après. Les soumissionnaires doivent démontrer clairement que leur proposition répond à toutes les exigences obligatoires afin qu'elle puisse passer à l'étape d'évaluation suivante. Les propositions qui ne répondront pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

Le soumissionnaire doit inclure le tableau suivant dans sa proposition, en indiquant que celle-ci répond aux critères obligatoires, et fournir le numéro de la page ou la section de la proposition qui contient les renseignements permettant de vérifier que les critères sont respectés.

Dans la proposition devrait figurer un énoncé faisant état du nom en vertu duquel l'entrepreneur exerce ses activités légalement.

Critères obligatoires		Satisfait aux critères (√)	N° de page de la proposition
Coordonnateur/coordonnatrice de l'enseignement Nom :			
O1	<p>Le soumissionnaire/l'entreprise doit nommer le personnel de projet proposé à titre de ressource pour l'exécution des travaux décrits dans l'énoncé des travaux et fournir un ou des curriculum vitæ détaillés qui reflètent les connaissances/compétences techniques du personnel clé et/ou de l'équipe proposée.</p> <p>Chaque membre du personnel de projet proposé doit posséder au moins deux (2) ans d'expérience récente liée aux activités décrites dans l'énoncé des travaux. Par « expérience récente », on entend une expérience acquise au cours des cinq (5) dernières années.</p>		
O2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que lui ou sa ressource proposée a fourni des services similaires à ceux qui sont indiqués dans l'énoncé des travaux. Pour démontrer leur expérience, les soumissionnaires doivent fournir des détails sur au moins deux (2) projets en cours ou réalisés au cours des cinq (5) dernières années précédant la date de clôture de la présente demande de propositions. Les soumissionnaires doivent indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le nom du client;• la période de prestation du service;• un aperçu détaillé des services fournis;• les noms des personnes-ressources ainsi que leurs postes et leurs coordonnées, aux fins de vérification;• des renseignements suffisants pour effectuer l'évaluation technique des besoins évalués.		



Critères obligatoires		Satisfait aux critères (√)	N° de page de la proposition
Soutien biologique			
Nom :			
O1	<p>Le soumissionnaire/l'entreprise doit nommer le personnel de projet proposé à titre de ressource pour l'exécution des travaux décrits dans l'énoncé des travaux et fournir un ou des curriculum vitæ détaillés qui reflètent les connaissances/compétences techniques du personnel clé et/ou de l'équipe proposée.</p> <p>Chaque membre du personnel de projet proposé doit posséder au moins deux (2) ans d'expérience récente liée aux activités décrites dans l'énoncé des travaux. Par « expérience récente », on entend une expérience acquise au cours des cinq (5) dernières années.</p>		
O2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que lui ou sa ressource proposée a fourni des services similaires à ceux qui sont indiqués dans l'énoncé des travaux. Pour démontrer leur expérience, les soumissionnaires doivent fournir des détails sur au moins deux (2) projets en cours ou réalisés au cours des cinq (5) dernières années précédant la date de clôture de la présentemande de propositions. Les soumissionnaires doivent indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nom du client; • la période de prestation du service; • un aperçu détaillé des services fournis; • les noms des personnes-ressources ainsi que leurs postes et leurs coordonnées, aux fins de vérification; • des renseignements suffisants pour effectuer l'évaluation technique des besoins évalués. 		

EXIGENCES COTÉES

Les propositions répondant à TOUS les critères obligatoires seront évaluées et cotées selon les critères cotés qui suivent, au moyen des facteurs d'évaluation indiqués pour chaque critère. Ces critères doivent obligatoirement être traités suffisamment en profondeur dans la proposition pour décrire de façon exhaustive la réponse du soumissionnaire et pour permettre à l'équipe chargée de l'évaluation de noter les propositions.

Le soumissionnaire doit obtenir une note minimale de passage de 65 points sur 100 à l'égard des critères cotés afin que la proposition soit jugée recevable sur le plan technique. Les soumissions qui ne respectent pas les notes minimales requises seront jugées non conformes et ne seront pas retenues.

Pour tous les éléments mentionnés à titre d'expérience, les renseignements suivants doivent figurer dans le curriculum vitæ de la ressource proposée :

I. Le nom de l'organisation cliente à laquelle les services ont été fournis;

II. le nom, le numéro de téléphone et, s'il y a lieu, l'adresse courriel d'un représentant du client;



III.les dates et la durée des travaux (y compris les années et les mois d'embauche ainsi que les dates de début et de fin des travaux).

Critères cotés numériquement			
Critères cotés	Répartition des points	N° de page de la proposition	Points obtenus
Coordonnateur/coordonnatrice de l'enseignement Nom :			
C1	Le soumissionnaire a démontré qu'il comprend les exigences du travail, et a fourni un résumé de l'approche prévue pour la prestation et la coordination des activités décrites dans la portée des travaux du point de vue des antécédents biologiques du saumon et de ses besoins en matière d'habitat.	<ul style="list-style-type: none"> • Dix (10) points pour avoir proposé un plan de travail et de ressources qui répondront aux exigences de l'exécution du programme de STS tel que décrit dans l'énoncé des travaux. • Dix (10) points pour avoir proposé un plan de travail et un calendrier qui répondront aux exigences de l'exécution du programme de STS tel que décrit dans l'énoncé des travaux. • Cinq (5) points pour le niveau d'effort qui correspond à la portée du plan de travail fourni. 	/25
C2	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède une expérience récente, c'est-à-dire une expérience acquise au cours des cinq (5) dernières années, de l'animation de programmes d'éducation sur les bassins versants auprès :	<ul style="list-style-type: none"> • de groupes communautaires (5 points); • de bénévoles (5 points); • de groupes autochtones (5 points); • d'élèves du secondaire (5 points); • d'élèves du primaire (5 points). 	/25
R3	Le soumissionnaire a démontré, à l'aide de descriptions de projets incluant la durée et le nombre d'élèves, qu'il possédait une expérience récente, c'est-à-dire une expérience acquise au cours des cinq (5) dernières années. Chaque projet cité pour démontrer cette expérience doit	<ul style="list-style-type: none"> • Cinq (5) points pour l'enseignement de programmes d'éducation environnementale à des élèves du primaire ou du secondaire. • Cinq (5) points pour la prestation de programmes d'éducation environnementale à 	/30



	inclure le but du projet et une description de la fréquence, de la durée et du rôle précis des ressources proposées.	des élèves du primaire ou du secondaire. <ul style="list-style-type: none"> • Cinq (5) points pour la production de matériel pédagogique comme des vidéos. • Cinq (5) points pour l'organisation de sorties éducatives. • Cinq (5) points pour la présentation d'exposés sur l'environnement. • Cinq (5) points pour l'élaboration d'un nouveau programme d'enseignement Au fil de l'eau 		
R4	Le soumissionnaire a démontré qu'il possède de l'expérience, acquise au cours des cinq (5) dernières années, dans les aspects techniques liés à l'exploitation et à l'entretien des salmonidés dans les incubateurs installés en classe (aquariums).	<ul style="list-style-type: none"> • l'entretien et la mise en place d'incubateurs (5 points); • la formation des nouveaux enseignants et des enseignants qui reviennent d'une absence (5 points); • le soutien aux enseignants (5 points); • les protocoles de remise à l'eau (5 points). 		/20
Total des points obtenus :				/100
Le soumissionnaire doit obtenir une note minimale de passage de 65 points sur 100 à l'égard des critères cotés afin que la proposition soit jugée recevable sur le plan technique. Les soumissions qui ne respectent pas les notes minimales requises seront jugées non conformes et ne seront pas retenues.				

Critères cotés numériquement			
Critères cotés	Répartition des points	N° de page de la proposition	Points obtenus
Soutien biologique			
Nom :			



R1	Le soumissionnaire a démontré qu'il comprend les exigences du travail, et a fourni un résumé de l'approche prévue pour la prestation et la coordination des activités décrites dans la portée des travaux du point de vue des antécédents biologiques du saumon et de ses besoins en matière d'habitat.	<ul style="list-style-type: none">• Dix (10) points pour avoir proposé un plan de travail et de ressources qui répondront aux besoins des groupes communautaires d'intendance du saumon et des écloseries soutenus par Pêches et Océans Canada.• Dix (10) points pour avoir proposé un plan de travail et un calendrier qui répondront aux exigences de l'exécution du Programme de participation du public tel que décrit dans l'énoncé des travaux.• Cinq (5) points pour le niveau d'effort qui correspond à la portée du plan de travail fourni.		/25
C2	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède une expérience récente, c'est-à-dire une expérience acquise au cours des cinq (5) dernières années, de l'animation de programmes d'éducation sur les bassins versants auprès :	<ul style="list-style-type: none">• de groupes communautaires (5 points);• de bénévoles (5 points);• de groupes autochtones (5 points);• d'élèves du secondaire (5 points);• d'élèves du primaire (5 points).		/25
R3	Le soumissionnaire a démontré, à l'aide de descriptions de projets incluant la durée et le nombre d'élèves, qu'il possédait une expérience récente, c'est-à-dire une expérience acquise au cours des cinq (5) dernières années.. Chaque projet cité pour démontrer cette expérience doit inclure le but du projet et une description de la fréquence, de la durée et du rôle précis des ressources proposées.	<ul style="list-style-type: none">• Cinq (5) points pour avoir effectué des prélèvements d'œufs et des captures de géniteurs.• Cinq (5) points pour des connaissances du calendrier des remontées des saumons de Haida Gwaii et des lieux de la capture des géniteurs et de remise à l'eau des alevins.• Cinq (5) points pour avoir soutenu les écloseries de saumon au moyen d'avis techniques.• Cinq (5) points pour avoir procédé à l'incubation et à l'élevage de salmonidés juvéniles.• Cinq (5) points pour avoir fourni des conseils sur		/30



		<p>l'entretien et la réparation des infrastructures des écloseries de saumon.</p> <ul style="list-style-type: none">• Cinq (5) points pour avoir tenu des registres détaillés de l'échantillonnage biologique, de la capture de géniteurs, du prélèvement d'œufs, de l'incubation d'œufs de saumon et de l'élevage de salmonidés juvéniles.		
R4	<p>Le soumissionnaire a démontré qu'il possède de l'expérience, acquise au cours des cinq (5) dernières années, dans les aspects techniques liés à l'exploitation et à l'entretien d'écloseries de saumon</p>	<ul style="list-style-type: none">• l'entretien et la mise en place d'écloseries de saumon (5 points);• la formation de nouveaux et d'anciens bénévoles et le fait d'assurer leur sécurité (5 points);• la collecte, la saisie et la publication de données précises sur la pisciculture (5 points);• les protocoles de remise à l'eau des alevins (5 points).		/20
Total des points obtenus :				/100
<p>Le soumissionnaire doit obtenir une note minimale de passage de 65 points sur 100 à l'égard des critères cotés afin que la proposition soit jugée recevable sur le plan technique. Les soumissions qui ne respectent pas les notes minimales requises seront jugées non conformes et ne seront pas retenues.</p>				